



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

Département

67

Arrondissement
Wissembourg

Commune de Mothern

Le 12/09/2023

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse.

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit à partir du 23 mai 2023, avec un délai de réponse fixé au 4 septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables.
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local.
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **872**

Surface totale des terrains concernés : **826ha 14a 79ca**

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **589 - 67.55 %**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **693ha 12a 35ca - 83.90 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour et notifié par voie de presse aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L. 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

Fait à Mothern, le 12/09/2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

